Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 1 - Droit de la propriété intellectuelle - Tronc commun

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. Elle est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

Au cours de la première année de master, l'étudiant a la possibilité de choisir une période de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage de découverte dans le cadre de l'UE 9.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur l'atteinte des objectifs pédagogiques fixés.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

La première année de ce parcours de Master ne propose pas d'inscription en alternance.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Dans le cadre de l'UE 9, l'étudiant a la possibilité de choisir entre un stage de découverte en milieu professionnel d'une durée de 3 semaines minimum ou la rédaction d'un mémoire. Dans les deux cas, aucune note n'est attribuée et l'UE est validée dès lors qu'un étudiant obtient un résultat "acquis" à l'option choisie.

Si l'étudiant choisit d'effectuer un stage de découverte en milieu professionnel, le résultat "acquis" est obtenu dès lors que le stage est validé par le responsable de la formation et qu'une convention de stage est signée. Aucun rapport de stage ou autre épreuve complémentaire ne sont attendus.

Si l'étudiant choisit de rédiger un mémoire, le résultat "acquis" est obtenu dès lors que le sujet est validé par le responsable de l'enseignement et que les conseils méthodologiques ont été correctement appliqués. Aucune soutenance ou autre épreuve complémentaire ne sont attendues.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 9 et pour l'enseignement "PIX" de l'UE5 qui sont évalués en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donnent pas lieu à l'attribution de note.

Au niveau des UE évaluées par une note : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'UE 5: Cette UE se compose d'un "projet professionnel étudiant (PPE)" évalué par une note sur 20 et d'un enseignement "PIX" évalué en "acquis" ou "non-acquis". L'UE 5 est validée si la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)" est égale ou supérieure à 10/20 **et** que le résultat obtenu à l'enseignement "PIX" est "acquis". La note affectée à l'UE5 est la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au semestre.

Au niveau de l'UE 9 évaluée en "acquis" ou "non-acquis": L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au semestre.

Au niveau des semestres : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

Le semestre 1 est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 **que la moyenne de l'UE 1 est supérieure ou égale à 10/20 et que le résultat de l'UE5 est "acquis"**.

Le semestre 2 est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20, **que la moyenne de l'UE 6 est supérieure ou égale à 10/20 et que le résultat de l'UE9 est "acquis"**.

Les coefficients des UE sont liés à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.
La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Elle comporte des épreuves terminales dont le nombre et la nature figurent dans le tableau joint. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires ou d'un contrat pédagogique spécifique). Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Semestre 1 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Tronc commun

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation												
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1- Enseignements fondamentaux 1**	**9**	**3**		**CT**															
		Choisir 2 élément(s)																			
	BLOC	Droit international privé S1		1		CT	CM	0		1 CT	ET	3h00	2				1 CT	ET	3h00	2	
							TD	0	**Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite**	2 CC	ET	3h00	1		X						
	EC	Droit international privé CM				CT	CM	32													
	EC	Droit international privé TD				CT	TD	13,5													
	BLOC	Droit européen des affaires S1		1		CT	CM	0		1 CT	ET	3h00	2				1 CT	ET	3h00	2	
							TD	0	**Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite**	2 CC	ET	3h00	1		X						
	EC	Droit européen des affaires CM				CT	CM	32													
	EC	Droit européen des affaires TD				CT	TD	13,5													
	BLOC	Contrats spéciaux S1		1		CT	CM	0		1 CT	ET	3h00	2				1 CT	ET	3h00	2	
							TD	0	**Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite**	2 CC	ET	3h00	1		X						
	EC	Contrats spéciaux CM				CT	CM	32													
	EC	Contrats spéciaux TD				CT	TD	13,5													
	UE	**UE2 - Enseignements complémentaires 1**	**9**	**3**		**CT**															
	EC	Droit des sûretés		1		CT	CM	32													
										CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
	EC	Introduction au droit de la propriété intellectuelle		1		CT	CM	30													
										CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
	EC	Droit pénal spécial		1		CT	CM	20													
										CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
	BLOC	CM non choisi en UE1 (1 choix)		1		CT			**Droit international privé**	CT	ET	1h00	1			**Droit international privé**	CT	ET	1h00	1	
									Contrats spéciaux	CT	EO	0h10	1			**Contrats spéciaux**	CT	EO	0h10	1	
									Droit européen des affaires	CT	QC	1h00	1			**Droit européen des affaires**	CT	QC	1h00	1	
		Choisir 1 élément(s)																			
	EC	Droit international privé CM				CT	CM	32													
	EC	Contrats spéciaux CM				CT	CM	32													
	EC	Droit européen des affaires CM				CT	CM	32													
	UE	**UE 3 - Enseignements d'ouverture**	**6**	**2**		**CT**															
		Choisir 2 élément(s)																			
	EC	Droit de la communication: droit des médias, droit de la publicité		1		CT	CM	30													
										CT	QC	1h00	1				CT	QC	1h00	1	
	EC	Mode alternatif de règlement des conflits		1		CT	CM	20													
										CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
	EC	Droit de la distribution		1		CT	CM	20													
										CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
	UE	**UE4 - Langue étrangère**	**3**	**1**		**CT**															
	EC	Anglais				CT	TD	20													

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
									1 CC	ET	2h00	1				1 CT	ET	2h00	1	
								Moyenne des notes de participation et présentation orales	2 CC	EO		1								
	UE	**UE5 - Préparation à l'insertion professionnelle**	**3**	**1**		**CT**														
	EC	PIX				CT		**Epreuve non notée (Acq/N-Acq)** Le travail personnel et en autonomie sur les plateformes PIX + Droit donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	A					**Epreuve non notée (Acq/N-Acq)** Le travail personnel et en autonomie sur les plateformes PIX + Droit donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	A			
	EC	Projet professionnel de l'étudiant (PPE)				CT	CM 2													
								Projet professionnel	CT	PE		1			**Projet professionnel**	CT	EO	0h20	1	

Semestre 2 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Tronc commun

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE6- Enseignements fondamentaux 2**	**9**	**3**		**CT**														
		Choisir 2 élément(s)																		
	BLOC	Droit international privé S2		1		CT	CM 0		1 CT	ET	3h00	2				1 CT	ET	3h00	2	
							TD 0	**Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite**	2 CC	ET	3h00	1		X						
	EC	Droit international privé CM				CT	CM 32													
	EC	Droit international privé TD				CT	TD 13,5													
	BLOC	Droit européen des affaires S2		1		CT	CM 0		1 CT	ET	3h00	2				1 CT	ET	3h00	2	
							TD 0	**Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite**	2 CC	ET	3h00	1		X						
	EC	Droit européen des affaires CM				CT	CM 32													
	EC	Droit européen des affaires TD				CT	TD 13,5													
	BLOC	Propriété intellectuelle: approfondissement		1		CT	CM 0		1 CT	ET	3h00	2				1 CT	ET	3h00	2	
							TD 0	**Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite**	2 CC	ET	3h00	1		X						
	EC	Propriété intellectuelle: approfondissement CM				CT	CM 32													
	EC	Propriété intellectuelle: approfondissement TD				CT	TD 13,5													
	UE	**UE7 - Enseignements complémentaires 2**	**9**	**3**		**CT**														
	EC	Droit du numérique		1		CT	CM 32													
									CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
	EC	Droit des entreprises en difficulté		1		CT	CM 32													
									CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
	EC	Fiscalité appliquée à la propriété intellectuelle		1		CT	CM 32													
									CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
	BLOC	CM non choisi en UE6 (1 choix)		1		CT		**Droit international privé**	CT	ET	1h00	1			**Droit international privé**	CT	ET	1h00	1	
								Droit européen des affaires	CT	ET	1h00	1			**Droit européen des affaires**	CT	ET	1h00	1	
								PI: approfondissement	CT	EO	0h10	1			**PI: approfondissement**	CT	EO	0h10	1	
		Choisir 1 élément(s)																		
	EC	Droit international privé CM				CT	CM 32													
	EC	Droit européen des affaires CM				CT	CM 32													
	EC	Propriété intellectuelle: approfondissement CM				CT	CM 32													
	UE	**UE 8 - Enseignements d'ouverture 2**	**6**	**2**		**CT**														
		Choisir 2 élément(s)																		
	EC	Droit bancaire		1		CT	CM 20													
									CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
	EC	Droit de la para-propriété intellectuelle		1		CT	CM 20													
									CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
	EC	Propriété intellectuelle et enjeux sociétaux		1		CT	CM 20													
									CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
	UE	**UE9 - Mise en situation professionnelle**	**6**	**2**		**CT**														
		Choisir 1 élément(s)																		

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Stage	Stage				CT		**Stage de découverte non noté (Acq/N-Acq)** La validation d'une convention de stage donne lieu à un résultat Acquis	CT	A				X						
	EC	Mémoire				CT		**Mini-mémoire non noté (Acq/N-Acq)** Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	M					**Mini-mémoire non noté (Acq/N-Acq)** Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	M			

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
A	Autre